

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 février 2011**

Décision n° **B-2011-2108**

commune (s) :

objet : Marchés communautaires attribués à la Société de distribution d'eaux intercommunales (SDEI) -
Avenant collectif de transfert de marchés à la Société Lyonnaise des eaux France

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Madame Pédrini

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 31 janvier 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mercredi 9 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Daclin, Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 7 février 2011

Décision n° B-2011-2108

objet : **Marchés communautaires attribués à la Société de distribution d'eaux intercommunales (SDEI) - Avenant collectif de transfert de marchés à la Société lyonnaise des eaux France**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n°2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Société de distributions d'eaux intercommunales (SDEI) a fait l'objet d'une dissolution, suite à l'opération de fusion-absorption au bénéfice de la Société lyonnaise des eaux France aux termes d'une décision prise par les actionnaires de Lyonnaise des eaux France, en Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2010.

La Société lyonnaise des eaux France dont le siège social se situe Tour C B21, 16, place de l'Iris à Paris La Défense (92040) est inscrite sous le numéro RCS Nanterre 410 034 607 - code NAF : 3600Z.

Le présent avenant de transfert vient prendre acte de cette opération et autorise la Société lyonnaise des eaux France à se substituer ainsi à la société SDEI dans les marchés communautaires dont elle est titulaire ou cotraitante à compter de la date de notification de l'avenant.

5 marchés passés avec la Communauté urbaine et non soldés sont concernés :

- marchés gérés par la direction de l'eau :

. 10464810 - Dardilly la Beffe - Montcourant aménagement du système de rétention et traitement des eaux,

. 09386510 - Enlèvement, transport et valorisation des cendres d'incinération boues d'épuration,

. 083221H - Conception, réalisation, mise en service et exploitation STEP de La Feysine,

. 083179M - Contrat exploitation station surveillance de la qualité de l'eau du Rhône Ternay (marché résilié au 31 décembre 2010).

- marchés gérés par la direction de la propreté :

. 072475C - Achat et maintenance de pompes process doaspro pour centre de revalorisation - lot n° 1.

Cet avenant ne change en rien les clauses des marchés susvisés.

Il est proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président de la Communauté urbaine à signer ledit avenant conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant collectif de transfert des marchés communautaires, attribués à la SDEI au profit de la Société Lyonnaise des eaux France, tels que rappelés ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.